

Semaine du 13 au 17 juin 2022

ETS – ADOPTION D’UNE DÉROGATION RELATIVE AUX QUOTAS D’ÉMISSIONS POUR LES VOLS ENTRE LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES ET LE CONTINENT EUROPÉEN.

Ce 8 juin 2022, huit des propositions législatives du Paquet « *Fit for 55* », un ensemble de propositions visant à réviser et à actualiser les législations européennes afin qu’elles soient conformes aux objectifs climatiques de l’Union, ont été soumis au vote du Parlement européen en session plénière à Strasbourg.

Parmi ces textes, le rapport de la commission parlementaire de l’Environnement relatif à la révision du Système d’échange de quotas d’émission, appelé « ETS » en anglais ou « SEQE » en français, pour le domaine de l’aviation a été adopté à une large majorité, à 479 voix pour, 130 contre et 32 abstentions.

Le SEQE est un mécanisme de droits d’émissions de dioxyde de carbone (CO₂) mis en œuvre au sein de l’UE dans le cadre de la ratification du protocole de Kyōto de 1997, accord international visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le SEQE met en place une limitation des gaz à émettre et un marché du carbone, permettant à chaque entreprise d’acheter ou de vendre des quotas d’émission. Les entreprises qui polluent moins sont ainsi récompensées, tandis que celles qui ont dépassé leurs plafonds d’émissions doivent acheter des quotas d’émission auprès d’entreprises plus vertueuses sur le plan environnemental.

Le projet de révision prévoit aujourd’hui d’étendre ce système aux émissions de tous les vols au départ d’un aéroport situé dans l’Espace économique européen.

Compte tenu de l’éloignement géographique qui caractérise les régions ultrapériphériques, un amendement de plénière, déposé par les trois principaux groupes politiques du Parlement européen (PPE, S&D et RENEW), a été adopté afin de tenir compte de cette singularité.

Les députés européens se sont donc prononcés en faveur d’une dérogation jusqu’en 2030 pour les vols entre un aéroport situé dans une région ultrapériphérique d’un État membre et un aéroport situé dans une autre région de l’Espace économique européen ainsi que pour les vols entre deux aéroports situés dans la même région ultrapériphérique.

S’agissant de la position du Conseil de l’Union Européenne, le projet de compromis proposé le 8 juin ne fait pas mention des régions ultrapériphériques.

La proposition législative sur le système ETS pour l'aviation fera par la suite l'objet de négociations interinstitutionnelles entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne afin d'obtenir un compromis sur ce texte.

ETS – REJET PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN DE L'INTÉGRATION DU SECTEUR MARITIME AU SYSTÈME ETS

Le projet de rapport de la commission parlementaire de l'Environnement relatif à la révision du système d'échange de quotas d'émission (ETS) était également soumis au vote du Parlement européen en session plénière le 8 juin dernier.

Des amendements de plénière ont été déposés par les trois principaux groupes politiques (PPE, S&D et RENEW) du Parlement européen afin d'obtenir une dérogation pour les régions ultrapériphériques (RUP), justifiée par leur éloignement géographique et leur insularité ou quasi-insularité, s'agissant du secteur maritime.

Ces amendements prévoyaient que, jusqu'au 31 décembre 2029, les compagnies maritimes pourraient restituer 55% de quotas en moins pour les émissions qui se produisent jusqu'en 2030. Cette dérogation concernerait les traversées entre un port situé dans une RUP et son État membre sur le continent européen et les traversées entre deux ports différents situés dans des RUP différentes appartenant à un même État membre.

Toutefois, les députés européens ont rejeté le projet de rapport (265 voix pour, 340 contre et 34 abstentions), conduisant alors le Parlement européen à reporter l'examen et le vote du dossier. Le texte sera par conséquent réexaminé par la commission parlementaire de l'Environnement, qui proposera un nouveau rapport plus nuancé.

Malgré le rejet du rapport, les amendements susmentionnés concernant les RUP avaient été adoptés, laissant supposer une meilleure prise en compte de ces régions et de leurs caractéristiques spécifiques dans le deuxième rapport à venir de la commission parlementaire de l'Environnement.

S'agissant de la position du Conseil de l'Union Européenne, le projet de compromis proposé le 8 juin prévoit d'étendre progressivement le SEQE aux émissions des navires avec un tonnage brut supérieur à 5 000 t selon le rythme suivant : 20% des émissions en 2023, 45% en 2024, 70% en 2025, 100% à partir de 2026. Ce projet de compromis n'inclut pas explicitement des quotas spécifiques les régions ultrapériphériques dans son compromis.

Vous trouverez ici le projet de compromis : <https://aeur.eu/f/21j>

AGENDA DE LA SEMAINE

Semaine du 13 au 17 juin 2022

| | Conseil de l'UE / Conseil européen | Parlement européen | Commission européenne | Autres événements |
|---------------------------------|--|--|-----------------------|---|
| <i>Lundi</i> <i>13/06</i> | <p>Conseil « Agriculture et Pêche »</p> <p>Pêche :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP) 2. Consultations en cours sur les possibilités de pêche pour 2023 <p>Agriculture :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Situation des marchés agricoles dans le contexte de la guerre en Ukraine 2. Réciprocité des normes dans les échanges commerciaux 3. Révision de la directive sur l'usage durable des pesticides <p>Divers</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Règlement relatif aux indications géographiques 2. Processus de programmation du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) <p>Comité de la politique commerciale</p> | <p>Commission de l'Agriculture (COM AGRI)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nouvelles techniques d'édition génomique (NGT) 2. Rapport sur la performance de la PAC 2014-2020 3. Statistiques sur les intrants et les produits agricoles <p>Commission de la pêche (COM PECH)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conséquences du conflit ukrainien pour les activités de pêche 2. Accord entre l'UE et la République de Maurice | | <p>OMC (Organisation Mondiale du Commerce)</p> <p>12^{ème} Conférence ministérielle</p> |
| <i>Mardi</i> <i>14/06</i> | | <p>Commission de l'Agriculture (COM AGRI)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vote de l'avis sur la déforestation importée 2. Programme en faveur de la consommation de fruits, légumes, lait à l'école 3. Échange de vues avec le vice-ministre de l'Agriculture ukrainien | | |
| <i>Mercredi</i> <i>15/06</i> | | <p>Commission du commerce international (COM INTA)</p> | | <p>570^{ème} session plénière du Comité économique et social européen</p> |

| | | | | |
|---|---|---|---|--|
| | | <p>1. <i>Échange de vues avec la Commission européenne sur les implications économiques de la guerre en Ukraine</i></p> <p>2. <i>Délégation parlementaire présente à la Conférence ministérielle de l'OMC</i></p> | | |
| <p><i>Jeudi</i> <i>16/06</i></p> | | <p>Commission du commerce international (COM INTA)</p> <p>1. <i>Échange de vues avec la Commission européenne sur les implications économiques de la guerre en Ukraine</i></p> <p>2. <i>Future coopération UE-Inde en matière de commerce et d'investissement</i></p> | | |
| <p><i>Vendredi</i> <i>17/06</i></p> | <p>Comité spécial Agriculture (CSA)</p> <p>1. <i>Règlement sur les statistiques agricoles (SAIO)</i></p> <p>2. <i>Proposition de règlement sur la possibilité d'employer les fonds non utilisés du FEADER pour les agriculteurs en difficulté</i></p> | | <p>Réunion hebdomadaire du Collège des commissaires européens</p> | |
| <p><i>Samedi</i> <i>18/06</i></p> | | | | <p>Second tour des élections législatives françaises en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon</p> |
| <p><i>Dimanche</i> <i>19/06</i></p> | | | | <p>Second tour des élections législatives dans l'Hexagone, La Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna</p> |